



**Le Ministre du Travail de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire,**

Vu l'article L. 162-5 du Code du travail;

Vu l'avis de l'Inspection du Travail et des Mines du 19 décembre 2016;

Arrête :

Art. 1er.- Le dépôt de l'avenant X. à la convention collective de travail pour les métiers d'Installateur sanitaire, d'Installateur de chauffage et de climatisation et d'Installateur frigoriste (congé collectif d'été du 31.07.2017 au 20.08.2017) signé en date du 29 novembre 2016 entre le président de la Fédération des Installateurs en Equipements Sanitaires et Climatiques et les syndicats LCGB et OGB-L est accepté.

Art. 2.- Avis du présent arrêté sera publié au mémorial ; copie en est transmise aux parties et à l'Inspection du Travail et des Mines.

Luxembourg, le 23 décembre 2016

Nicolas SCHMIT
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire